

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD69F**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'information faite au Maire de la commune de Champagne-en-Valromey

VU l'avis favorable du Maire de la commune d'Arvière-en-Valromey en date du 17/06/2026

VU la demande de l'entreprise Socatra TP - ZAC Ecosphère Innovation- 308, rue de la Bâtie - 01160 PONT D'AIN,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réfection totale du Pont sur l'Arvière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 11/09/2026, des travaux seront réalisés sur la RD69F du PR 2+0758 au PR 4+0887 sur le territoire des communes d'Arvière-en-Valromey et Champagne-en-Valromey.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD30 et RD69.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Olivier ROCHET

Tel portable : 06 76 72 70 79

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.
Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte
Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

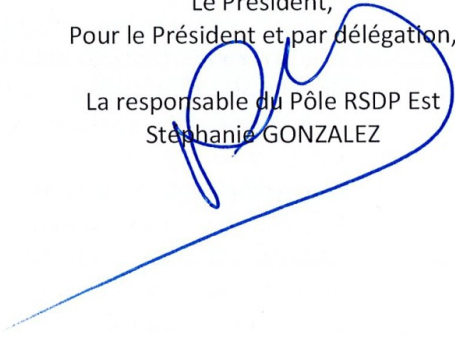
Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes d'Arvière-en-Valromey et Champagne-en-Valromey,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Socatra TP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 01/07/2026

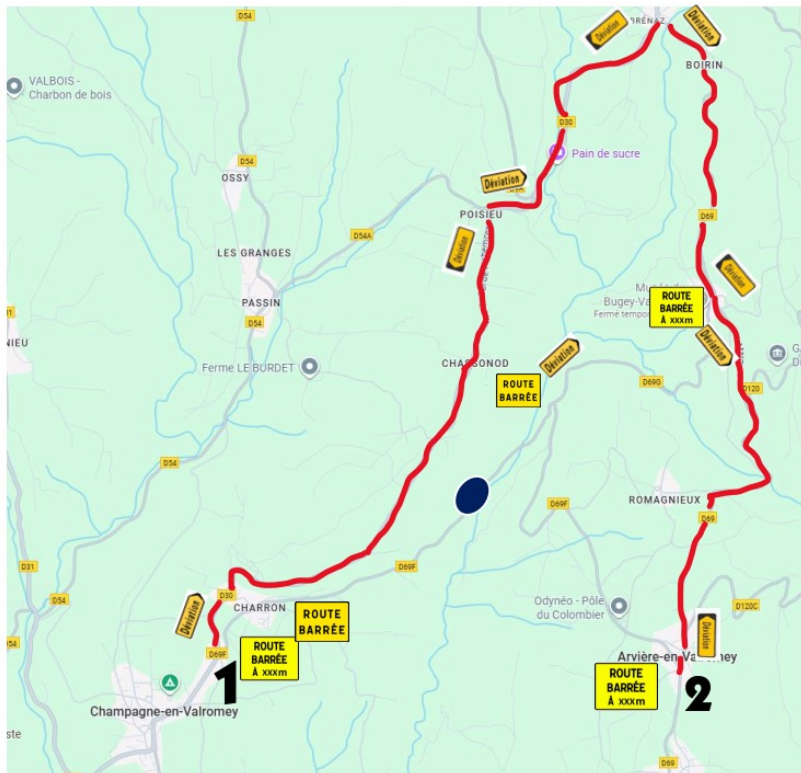
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



DéviatiOn VL et PL

● Zone de travaux

1 Route barrée RD 69f
accès Arrière en Valromey
par RD30 et RD69 Brénaz

2 Route barrée RD 69f
accès Champagne en
Valromey par RD 69 RD30
Brénaz

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD69F**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champagne-en-Valromey

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Brénaz en date du 17/06/2026

VU la demande de la SARL RTP - 1 ZA Saint Amouze Chemin du Moulin de Noirefontaine - 01250 MONTAGNAT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réfection totale du Pont sur l'Arvière,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 11/09/2026, des travaux seront réalisés sur la RD69F du PR 2+0758 au PR 4+0887 sur le territoire des communes de Virieu-le-Petit et Champagne-en-Valromey.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD30 et RD69.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Khalid LAMSIYAH

Tel portable : 06.19.18.90.36

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.
Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte
Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

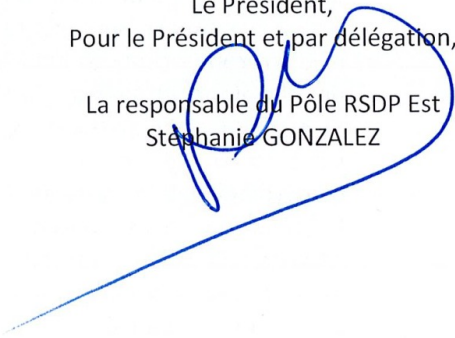
Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Virieu-le-Petit, Champagne-en-Valromey, Brénaz et Lochieu,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de la SARL RTP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 01/07/2026

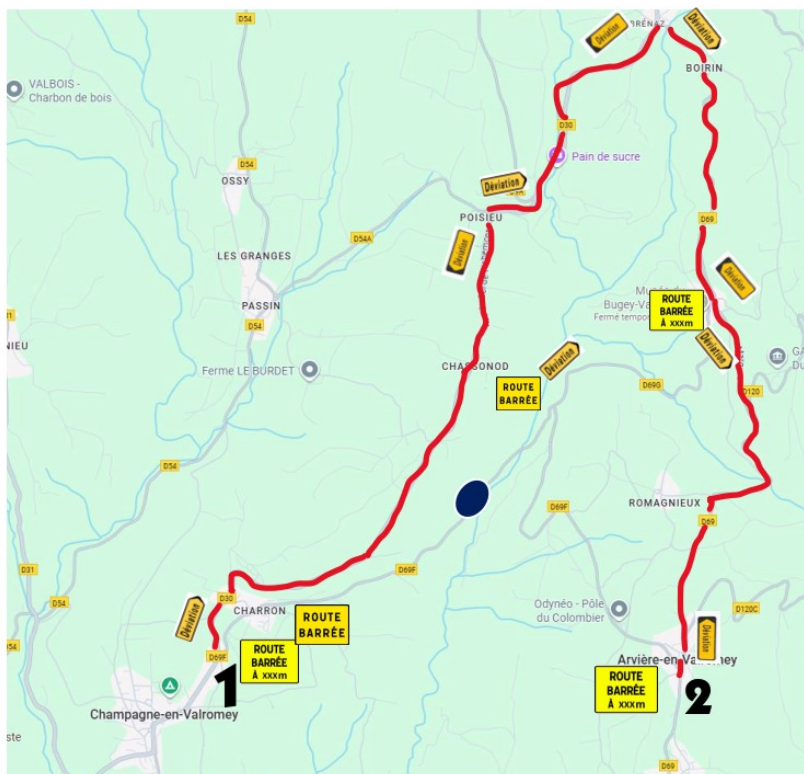
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



Déviation VL et PL

- Zone de travaux
- 1** Route barrée RD 69f
accès Arvière en Valromey
par RD30 et RD69 Brénaz
- 2** Route barrée RD 69f
accès Champagne en
Valromey par RD 69 RD30
Brénaz